RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : **25.06.2025**
Date d'affichage de la convocation : **26.06.2025**

Nombre de Membres en exercice : **15**
Qui ont pris part à la Délibération : **13**
(dont 4 pouvoirs)

Séance du mardi 1er juillet 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ,**

Le mardi 1er juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents 9 : Lionel MURAZ, Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Absents excusés 6 : Josselin PAPIN qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN, Marc ROZIER qui a donné pouvoir à Sylvie GIRAUD, BENDOTTI Romuald qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ, Nathalie GONTARD qui a donné pouvoir Olivia UCAR-MORELLE, Ludovic PEROT, Sandrine GADBLED.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2025-14**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Communauté de Communes Cœur de Savoie - FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2025 (ATTRIBUTION DÉFINITIVE) ET 2026 (ATTRIBUTION PROVISOIRE)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n° 52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

PRÉFECTURE de la
10 JUIL. 2025

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de PLANAISE, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 72.002,00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Concernant la commune de Planaise, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation (provisoire) d'un montant de 72.002,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation,

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise,

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2026 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **13 dont 4 pouvoirs** - Contre : 0 - Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES

Le Maire,
Lionel MURAZ

Ampliation :
Madame La Préfète de la Savoie
Madame La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie
Le SGC de Chambéry

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

PRÉFECTURE de la SAVOIE
10 JUIL. 2025
REÇU